

## ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PARENTS D'ÉLÈVES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément aux textes officiels actuellement en vigueur, les parents d'élèves seront représentés au Conseil d'Administration **par 5 membres élus**. Cette élection est très importante pour le bon fonctionnement de l'établissement ; je vous invite donc avec insistance à participer au scrutin.

Chaque parent est électeur et éligible. Tous les parents sont donc concernés, quelle que soit leur situation, c'est à dire qu'ils soient mariés ou non, séparés ou divorcés. Seuls sont écartés, s'agissant des élèves mineurs, les parents qui se sont vu retirer l'autorité parentale par décision de justice. En tout état de cause ces cas sont exceptionnels, et en absence de précision contraire, qui serait donnée et justifiée par la personne en charge de l'enfant, il convient de considérer que les deux parents d'un enfant sont électeurs. Chaque parent ne dispose que d'une seule voix, quel que soit le nombre de ses enfants inscrits dans l'établissement.

Dans les cas particuliers où l'exercice de l'autorité parentale a été confié à un tiers qui accomplit tous les actes usuels relatifs à la surveillance ou à l'éducation de l'enfant, celui-ci exerce le droit de voter et de se porter candidat à la place des parents. Ce suffrage est non cumulatif avec celui dont il disposerait déjà au titre de ses propres enfants inscrits dans le même établissement. Les personnes de nationalité étrangère bénéficient des mêmes droits que les nationaux.

L'élection a lieu au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, radiation ou surcharge. Sur chaque liste, il est fait mention des noms et prénoms des candidats en nombre au plus égal au double des sièges à pourvoir sans mention de la qualité du titulaire et de suppléant. Chaque liste doit comporter au moins 2 noms.

Le vote par correspondance est admis (les modalités et le matériel seront confiés au plus tard le vendredi 30 septembre 2022 à votre enfant). La liste des électeurs a été préparée et est disponible au secrétariat de direction à partir du vendredi 16 septembre 2022. Les représentants mandatés des associations ou groupements de parents régulièrement reconnus pourront en prendre connaissance.

Les listes des candidatures déclarées, signées par les candidats, devront me parvenir au moins 10 jours avant les élections, soit au plus tard le **26 septembre 2022**. Les parents intéressés doivent se déclarer candidats au lycée ([ce.0660856x@ac-montpellier.fr](mailto:ce.0660856x@ac-montpellier.fr)).

**Le bureau de vote sera installé dans le hall d'accueil du lycée et sera ouvert de 8H à 14H le vendredi 7 octobre 2022. Le dépouillement aura lieu en présence des candidats à 14H.**

Je vous remercie par avance de me transmettre un planning des parents pouvant se relayer dans le bureau de vote.

**Madame le Proviseur**

**F.GENEIX**